



République Française
Département d'Eure-et-Loir
Canton d'Anet

Commune de Chérisy

Procès-Verbal de la séance du 20 Septembre 2023

L'an 2023 et le 20 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Chérisy légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de LETHUILLIER Michel, MAIRE.

Présents : M. LETHUILLIER Michel, Maire de Chérisy, M. BOUCHER Christian, Mme MURE RAVAUD Anne Marie, M. LOQUET Bruno-Pierre, Mme DELISLE Florence, M. MOREAU-PAGANELLI René-Jean, M. GARCIA MORA Juan Carlos, M. ROBERT Daniel, M. DESHAYES Ludovic, Mme VAVASSEUR Sophie, Mme LEGER Elodie, M. LACOUR Aurélien, M. BORGET Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LETHUILLIER-POTOT Clarisse à M. LETHUILLIER Michel, Mme BARROSO Corinne à M. LOQUET Bruno-Pierre, M. LAIGNIER Frédéric à M. BOUCHER Christian, Mme POULAIN Josée à Mme MURE RAVAUD Anne Marie, Mme LOLLIVIER Céline à M. LACOUR Aurélien

Excusé(s) : Mme BORNAMBUC Michèle

Nombre de membres

- En Exercice au Conseil municipal : 19
- Présents : 13
- Procurations : 5
- Votants : 18

Date de la convocation : 12/09/2023

Date d'affichage : 12/09/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. BORGET Nicolas

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour.

Il informe l'ensemble du Conseil municipal, le rajout d'une délibération :

- PARTICIPATION FINANCIERE 2023 AU FSL LOGEMENT

L'ensemble du Conseil accepte le rajout de cette délibération.

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

- 1.1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL 2023 - 2023/09/20-001
- 1.2. SMACL - DOSSIER INCENDIE DU CLUB-HOUSE FOOT - 2023/09/20-002
- 1.3. TARIFS "PUBLICITES" DU BULLETIN MUNICIPAL 2024 - 2023/09/20-003
- 1.4. PARTICIPATION FINANCIERE 2023 AU FSL LOGEMENT - 2023/09/20-007

2. ADMINISTRATIF

- 2.1. AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX ETUDE DE ZONAGES DES EAUX USEES DELIBERATION DE PRINCIPE - 2023/09/20-004
- 2.2. REDEVANCE SPECIALE DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS - CONVENTION - 2023/09/20-005
- 2.3. EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) A COMPTE DE L'EXERCICE 2023 - 2023/09/20-006

3. INFORMATIONS

1. FINANCES

Concernant la situation financière, Michel LETHUILLIER semble plus rassuré, malgré ne pas avoir toutes les factures d'énergie. Les attributions de subventions, qui étaient mises en suspens donc pas comptabilisées dans le budget ont été confirmées, elles se chiffrent à 402 000€ pour l'investissement et à 54 710€ pour le fonctionnement, produit du remboursement de la SMACL pour le dossier de l'incendie du Stade. Cette somme sera réinjectée dans la section investissement afin qu'elle contribue aux travaux du Stade.

1.1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL 2023

réf : 2023/09/20-001

Divers ajustements budgétaires sont nécessaires, Monsieur le Maire présente au Conseil la décision modificative n°1 au Budget communal 202 selon le tableau ci-dessous :

Recettes de fonctionnement			
		Augmentation	Diminution
7588	Autres produits de gestion courante	+ 54 710,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL		+ 54 710,00 €	
SOLDE		+ 54 710,00 €	

Dépenses de fonctionnement			
		Augmentation	Diminution
023	Virement à la section de fonctionnement	+ 54 710,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL		+ 54 710,00 €	
SOLDE		+ 54 710,00 €	

Le montant du budget communal 2023 en dépenses et recettes de fonctionnement reste à l'équilibre soit 2 869 710.00 €.

Recettes d'Investissement			
		Augmentation	Diminution
021	Virement à la section de fonctionnement	+ 54 710,00 €	
024	Produits de cession d'immobilisation	+ 1 000,00 €	
10226	Taxe d'aménagement	+ 1 500,00 €	
10228	Autres fonds d'investissement	+ 300,00 €	
1321-01	Subvention Etat – Fonds vert Ecole primaire		- 129 828,00 €
1321-02	Subvention ANS – Stade	+ 140 000,00 €	
1322-01	Subvention Région CRTE – Ecole primaire	+ 130 000,00 €	
1323-04	Subvention FDI Structurant – Ecole primaire	+ 24 943,00 €	
13251	Subvention Fonds de concours Agglo – Stade	+ 30 000,00 €	
13462-04	Subvention Fonds d'équipement / DSIL-DETR 2023 – Ecole primaire	+ 59 375,00 €	
13462-05	Subvention Fonds d'équipement / DSIL-DETR 2023 – Stade	+ 90 000,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL		531 828,00 €	129 828,00 €
SOLDE		402 000.00 €	

Dépenses d'Investissement			
		Augmentation	Diminution
202	Frais d'études, élaboration, modif et révisions documents d'urbanisme	+ 1 500,00 €	
2116	Cimetière	+ 73 000,00 €	
212	Agencements et aménagements de terrains	+ 10 000,00 €	
212-01	Agencements et aménagements de terrains – Clôture cimetière	+ 28 000,00 €	
2131-03	Bâtiments publics – Tombes		- 73 000,00 €
2135	Installations générales, agencement, aménagement des constructions	+ 5 000,00 €	
2135-01	Installations générales, agencement, aménagement des constructions – Fenêtres Mairie	+ 30 000,00 €	
21532	Réseaux d'assainissement	+ 6 000,00 €	
2184	Matériel de bureau, immobilier		- 2 500,00 €
2184-01	Matériel de bureau, immobilier – Ecoles et ALSH	+ 8 000,00 €	
231-01	Immobilisations corporelles en cours – Stade	+ 116 000,00 €	
231-02	Immobilisations corporelles en cours – Ecole primaire	+ 200 000,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL		477 500,00 €	75 500,00 €
SOLDE		402 000,00 €	

Le montant du budget communal 2023 en dépenses et en recettes d'investissement reste à l'équilibre soit 2 662 000 €.

La décision modificative n°1 au Budget communal 2023 est adoptée à l'

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

1.2. **SMACL - DOSSIER INCENDIE DU CLUB-HOUSE FOOT**

réf : 2023/09/20-002

Suite à la déclaration d'incendie du Club-House du stade André Brou auprès de la compagnie d'assurances SMACL, la commune obtient une indemnisation totale de **76 686,00 €**.

Un premier versement d'un montant de **54 710,85 €** sera effectué courant le mois de septembre, puis le solde de **21 975,15 €** après présentation des factures de travaux.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers s'ils acceptent cette indemnisation.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le montant versé par la compagnie d'assurance SMACL.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

1.3. **TARIFS "PUBLICITES" DU BULLETIN MUNICIPAL 2024**

réf : 2023/09/20-003

Comme tous les ans à la même époque, Michel LETHUILLIER informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour les publicités qui figureront dans le prochain bulletin municipal 2024.

Il est proposé de maintenir les tarifs des années précédentes qui sont les suivants :

* 1/12-ème de page	70 €
* 1/8-ème de page	100 €
* ¼ de page	150 €
* ½ page	230 €
* création de la page complète :	400 €
* majoration de 10% de tous ces tarifs si les encarts publicitaires sont insérés en 2-ème ou 3-ème page de couverture.	

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

Monsieur le Maire suggère que le prochain bulletin municipal soit moins épais, en diminuant le nombre de pages.

1.4. **AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX ETUDE DE ZONAGES DES EAUX USEES DELIBERATION DE PRINCIPE**

réf : 2023/09/20-004

Exposé des motifs :

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Sur la base des conclusions de l'étude stratégique et conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques qui impose la mise en place d'un zonage d'assainissement pour l'ensemble des communes, l'Agglo du Pays de Dreux, au titre de la compétence

assainissement qu'elle porte a lancé une étude de révision des zonages de 55 communes de son territoire.

Le bureau d'étude VERDI a proposé le rapport de zonage (phases 1 et 2) illustré par la carte de pré-zonage ci-annexée. Au vu de ces éléments, le conseil municipal est invité à :

- **VALIDER** la proposition de zonage réalisée par le bureau d'études VERDI telle qu'elle figure sur le plan annexé.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de zonage réalisée par le bureau d'études VERDI.

A la majorité (pour : 17 - contre : 0 - abstentions : 1)

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération avait été ajournée lors de la séance du Conseil Municipal du 05/07/2023. Sur le plan, illisible, nous remarquons que plusieurs zones ne sont pas intégrées dans le plan d'assainissement collectif (la Pinède, la Mésangère, la Croix de Raville, Raville, le Gaillon) car trop éloignées des terrains qui auraient la capacité de recevoir un assainissement non collectif. Mais cela peut évoluer. Une interrogation se pose par rapport à Fermaincourt, car la station Fermaincourt/Montreuil ne fonctionne plus, ils sont donc obligés de se raccorder à Dreux et de mettre leur raccordement aux normes. Puis Cherisy est-elle toujours intéressée pour continuer sur la route de la forêt à Fermaincourt et chemin des Hirondelles ? Après consultations des riverains dans Fermaincourt, une majorité ne souhaite pas avoir l'assainissement.

2.1 **REDEVANCE SPECIALE DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS - CONVENTION**

réf : 2023/09/20-005

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune doit s'acquitter d'une redevance spéciale pour la collecte des déchets (ordures ménagères, emballages Multi Matériaux, verres) générés par les divers services communaux.

Après consultation avec les services de l'Agglomération du Pays de Dreux, il présente une convention, précisant les litrages de chaque produit par an ainsi que le tarif appliqué, soit :

- Ordures Ménagères : 68 968 litres au tarif de 0.0309€ = 2 131,12 €
- Emballages Multi Matériaux : 63 385 litres au tarif de 0.0223€ = 1 413,48 €
- Verres : 7 062 litres au tarif de 0.0223€ = 157,47 €

Soit un montant total annuel de **3 702,06€**, soit 925,52€ par trimestre pour l'année 2023.

A partir de **2025**, 2 tarifs distincts seront appliqués sur 100% des volumes produits :

- Ordures Ménagères : 0,050€ / litre
- Flux valorisables : 0,036€ / litre

Ces évolutions tarifaires seront lissées sur 3 ans.

Cette convention entre en vigueur au 1er janvier 2023 et est renouvelable annuellement par reconduction tacite pour une durée maximale de 5 ans.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après délibération, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention "Redevance spéciale" avec l'Agglomération du Pays de Dreux.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

2.2 **EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) A COMPTER DE L'EXERCICE 2023**

réf : 2023/09/20-006

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé de mettre fin à la dualité compte administratif/compte de gestion par l'adoption du compte financier unique (CFU).

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Sa mise en place vise à plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'expérimenter le compte financier unique à compter de l'exercice 2023.

Après délibération, l'ensemble du conseil, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'autoriser le Maire à signer la convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

Monsieur le Maire précise que cela signifie qu'il n'y aura plus qu'un document budgétaire, le CFU. Celui remplacera le budget primitif et le compte administratif. Il indique qu'il a reçu de la trésorière qui a fait une analyse sur les 5 dernières années. Elle est très satisfaite concernant la tenue des comptes (commune et CCAS).

2.3 **PARTICIPATION FINANCIERE 2023 AU FSL LOGEMENT**

réf : 2023/09/20-007

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier du Conseil Départemental d'Eure et Loir relatif au Fonds de Solidarité Logement.

Dans ce cadre, une participation de 3 € par logement social est demandée aux collectivités locales disposant de logements sociaux sur leur territoire.

Pour la commune de Cherisy, la participation pour l'année 2023 s'élèverait à 156 € (52 logements X 3 €).

Après délibération, le conseil municipal approuve la participation de la commune au Fonds Solidarité Logement pour un montant de 156 € pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

3. INFORMATIONS

Michel LETHUILLIER

- Monsieur le Maire informe le Conseil de la démission de Madame Michèle BORNIAMBUC dû à son éloignement géographique. La personne suivante sur notre liste, Madame Isabelle MANCEAU deviendra automatiquement conseillère municipale.
- Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier recommandé de La Poste nous informant qu'à partir du lundi 6 novembre 2023, le bureau de poste de Cherisy aura de nouveaux horaires, soit :
 - LUNDI : FERMÉ
 - MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI : 9H00 – 12H00 / 14H00 – 16H30
 - SAMEDI : 9H00 – 12H00

De ce fait, la mairie n'aura plus le courrier le lundi. Il y a plusieurs années, nous avons évoqué le fait de demander à la Poste de nous déposer le courrier à l'accueil de la mairie à 9h00 et prendre le courrier à envoyer du jour. C'est un porteur spécial qui assure ce service du lundi au vendredi. Cela a un coût d'environ 1470€HT par an. Cela entraîne l'arrêt de notre boîte postale actuelle. Et une nouvelle adresse devra être déterminée du type CS 28109 DREUX CEDEX CHERISY. Il faudra communiquer cette nouvelle adresse. Ce service pourrait débuter dès le 18/09/2023. La Poste propose également plusieurs services afin de déployer leurs agents. La numérotation des rues est également un de leur service pour passer au système métrique. Pour la distribution des lettres, nous avons : 97 voies, 940 numéros, 874 points d'adresse, 989 foyers et entreprises. La commune est classée : Très bonne.

- En réunion d'adjoints, le sujet des illuminations de Noël a été abordé. L'année dernière la commune a acquis des boules (2 demi-sphères) posées autour des lampadaires. Elles étaient économiques et faciles à poser. Monsieur le Maire propose d'en racheter petit à petit pour habiller certains lampadaires existants. Il faudrait pour cela recenser le nombre de candélabres. Il faut vérifier si nos employés ont l'habilitation électrique et leur faire passer éventuellement le CACÈS pour louer une nacelle. Cela serait plus économique pour la commune que de faire appel à une société extérieure qui facture à l'heure.
- La commune a reçu un arrêté départemental relatif à la pose de la ligne de haute tension entre le futur Hachette à Germainville sur la nationale 12 et Dreux, cela traverse tout Cherisy. Cet arrêté couvre la période du 20/09 au 20/11/2023.
- Une demande de l'Air du Temps afin d'utiliser l'Espace Hugo tous les lundis soir pour la danse qui se pratique en ligne. La salle communale est trop petite pour ce genre d'activité. Hier, la réunion d'adjoints a accepté cette demande. Les tarifs applicables aux associations seront pratiqués. L'association a bien inscrit cette dépense dans son budget. Monsieur LOQUET précise qu'il a fait un projet de courrier à adresser aux associations concernant les modalités et tarifs d'utilisation des salles.
- Monsieur le Maire a demandé des devis complémentaires concernant les changements de fenêtres de la mairie. SOGAMA a changé au début du mois les fenêtres du RDC. Il reste encore 7 ouvertures au dernier étage. Les crédits sont inscrits, le devis s'élève à 17 999,00 euros TTC. Cela clôturera les travaux d'isolation de la mairie du sous-sol au grenier (restera la porte d'entrée). Adopté.
- La SICAE ELY a fait une réponse à des usagers concernant la possibilité de changer de fournisseurs d'énergie. Sur le territoire de la SICAE : 859 contrats ne sont pas de la SICAE ELY. Les autres fournisseurs disent que la SICAE a le monopole, et qu'ils n'ont pas le droit de se fournir ailleurs. Ce n'est pas la réalité. La SICAE a uniquement le monopole de la distribution de l'électricité. Il faudrait que l'on communique ces informations.

Christian BOUCHER parle de la rentrée scolaire. Tout s'est bien passé. Il y a environ 135 élèves en élémentaire. Des cours de natation sont programmés. Une nouvelle directrice en place : Mme HARDEL et nouvelle équipe pédagogique. En maternelle le nombre d'élèves se monte à 88. Pas de changement dans l'équipe enseignante. Les cours de natation continuent. Leur matériel pédagogique est arrivé. Il y a eu un souci d'averses créant une inondation. Une intervention sur le toit a été effectuée : rien d'anormal. Concernant le centre de loisirs, les effectifs oscillent entre 35 et 50 enfants selon les semaines (pour les familles recomposées). Ce jour, le centre a participé à l'Agglo Raid à Dreux, il y avait 300 enfants. C'était très bien. Une réunion sera programmée la semaine prochaine pour aborder toutes les structures périscolaires qui existent. En espérant que les parents viennent nombreux. Concernant le Stade, le projet est lancé, le permis de construire va être déposé à la fin du mois de septembre et les travaux pourront commencer en janvier pour une livraison à l'été prochain. Au final, les aides obtenues représentent environ 65% du coût total, ce qui n'est pas négligeable.

Concernant l'aménagement de l'école primaire, il existe des crédits spéciaux pour l'aménagement des cours mais si l'on veut végétaliser ces dernières. A voir, car nous avons déjà eu une expérience pas très positive avec une végétalisation au sol. Il faudra y réfléchir car il serait dommage de réhabiliter l'école et de ne pas refaire ces espaces. Il y a de l'argent à récupérer pour cela. Monsieur le Maire signale que les Fonds vert sont reconduits en 2024 pour les écoles.

Anne-Marie MURE-RAVAUD annonce le Téléthon qui aura lieu début décembre. Une réunion sera programmée à la mi-octobre pour l'organisation de cette manifestation. Concernant la commission de mobilité de l'Agglo : un courrier a été envoyé à Mme GRATTEY car un souci de transport est constaté sur la ligne 222 aux Osmeaux.

Bruno LOQUET informe qu'une commission Urbanisme est programmée le 5/10 à 18h45. Une convocation vous sera adressée. Les sujets abordés seront les espaces verts, le cimetière, les pompes à eau de Fermaincourt et la journée de balisage des chemins.

Florence DELISLE annonce l'atelier Floral de la fin de la semaine. Il y a environ 40 personnes d'inscrites sur 2 créneaux d'horaires. Pour information, l'atelier Pâtisserie du samedi 14/10 est reporté au 16/03/2024. Un atelier Eco'Logis est proposé le 18/10 par l'Agglo et destiné aux chérisiens, sur inscription.

René-Jean MOREAU-PAGANELLI demande s'il est possible de vider le panneau d'affichage de Fermaincourt. Monsieur le Maire répond qu'il sera enlevé.

Daniel ROBERT rappelle que les relevés de compteurs se feront sur la commune au mois d'octobre.

Ludovic DESHAYES informe que le SBV4R est amené à disparaître, comme tous les syndicats. Il avait mis une dizaine d'années à démarrer et finalement dans environ 2 ans il n'existera plus. Monsieur le Maire précise que la police de l'eau est placée sous l'autorité du Préfet du département.

Sophie VAVASSEUR demande des précisions sur les horaires de réunions de contrôle des listes électorales (fréquence et heure). Retour sur la mutuelle d'AXA 32 RDV ont été pris, 21 ont signé un contrat. Un bémol, tout doit se faire par internet, il est demandé d'avoir un lieu pour pouvoir échanger sur Dreux. Un avenant doit être transmis pour que Monsieur le Maire accepte d'avoir une agence sur Dreux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22:20.